

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 15 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 8

Votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.01.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, BLANC-TARIS Guy, ERCEAU Karl.

ABSENTS EXCUSES: ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à BRAU Rolande, NARDI Fabien, MARTET Jérôme, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Convention avec la COVED pour insertion dans l'agenda de la commune.**
- **Renouvellement de la convention avec la Société SACPA.**
- **Demande autorisation de stationnement Taxi.**
- **Nouvelle proposition photocopieurs pour mairie et école.**
- **Questions diverses.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

CONVENTION AVEC LA COVED POUR INSERTION DANS L'AGENDA DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de parrainage sollicitée par la COVED pour réaliser une insertion dans l'agenda de la commune mis en œuvre par la société Infocom.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** La convention de parrainage présentée par la COVED à passer avec la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a régulièrement recours à la SACPA pour la prise en charge des animaux errants et présente le renouvellement de la convention.

Le texte est soumis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable au renouvellement de cette convention.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat entre la Société SACPA dont le siège social est situé Domaine de Rabat 47700 PINDERES et la commune de VIRELADE.**
- **La dépense est prévue au budget annuel.**

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNER POUR UN TAXI.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande d'inscription de la part de Monsieur TAROT Jérémie installé à VIRELADE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ l'inscription sur liste d'attente du taxi Monsieur TAROT Jérémie De VIRELADE.**
- **NE DONNE PAS L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS car ne voit pas l'utilité de créer un emplacement de taxis sur la commune.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

NOUVELLE PROPOSITION PHOTOCOPIEURS POUR MAIRIE ET ECOLE.

Monsieur le Maire présente le dossier de location de deux nouveaux photocopieurs plus performants pour la mairie et l'école.

Le coût mensuel actuel de location et maintenance pour le copieur C253 de la Mairie et le copieur C252 de l'école, est de 451.30€ H.T.

Une proposition a été faite par notre fournisseur KONICA MINOLTA.

- La société propose un matériel performant et répondant aux attentes des services pour un montant mensuel de **414.80 € H.T.**, comprenant la location des matériels, le contrat de services avec les déplacements du technicien et la main d'œuvre, les pièces détachées, les consommables (toner, photoconducteur, unité image). Le loyer mensuel s'élève à **220.00 € HT** pour les deux copieurs.
- Le coût entretien mensuel se décompose ainsi :

- copieur C 284 neuf MAIRIE : forfait 2502 pages noir et blanc **17.50 €** H.T. et 1880 pages couleur **131.60 €** H.T.
- copieur BH 283 neuf ECOLE : forfait 7612 pages noir et blanc **45.70 €** H.T.
- Le contrat de maintenance évolue en fonction de l'inflation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de prendre deux nouveaux photocopieurs KONICA MINOLTA C 284 et BH 283 en location pour un coût mensuel de 414.80 € H.T. avec contrat de maintenance et installation du matériel à la mairie et à l'école.**
- **Les anciens copieurs C 252 (Ecole), C 253 (Mairie) et 131F seront repris par la Société KONICA MINOLTA.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant et tous documents y afférents, y compris le contrat de maintenance.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal

Du 29 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, CRUSE Paul a donné pouvoir à LAVIE Alain, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération demande de subvention DETR 2012 présentée au titre de 2013.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

D.E.T.R 2012 PRESENTÉE AU TITRE DE LA D.E.T.R 2013

Le dossier concernant la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 peut être représenté pour l'exercice 2013. Le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2013 pour les travaux d'aménagement du cimetière.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 14.960,00 € Hors taxes.
Subvention D.E.T.R espérée (35 % du montant H.T): 5.236,00€.

QUESTIONS DIVERSES :

- Eglise : la porte extérieure de la sacristie est très abîmée et doit être changée. Un devis a été produit avec deux options : une porte en sapin du nord et une porte en sipo. La porte étant située côté nord, il est préférable d'en prendre une en sipo.
- Maison des Associations : les murs des deux principales salles présentent des traces de dossiers de chaises. Des cimaises en sapin vont être commandées et posées pour protéger les peintures.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 19 Mars 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.03.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à LAVIE Alain, ARNAUD Valérie, MARTET Jérôme, PUJOLS Sandrine, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Attribution de numéros de rues.
- Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel d'archives THESO chez CODEXIA.
- Demandes de subventions ADMR et élèves du collège de Podensac,... ; Subventions 2013.
- Remplacement du sol des jeux Ecole.
- Achat immeuble 1 rue l'Escloupey.
- Cimetière.
- Rythmes scolaires.
- Délibération concernant la taxe sur les terrains devenus constructibles.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à plusieurs futurs nouveaux logements ou terrains.
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer des numéros aux terrains suivants issus propriété:

- **Rue du château d'Eau côté pair face à la voie ferrée**
- **N° 24 – Lot C suite division terrain ROLLAN**

- **N° 26 – Lot B suite division terrain ROLLAN**
- DEMANDE au centre des Impôts fonciers **de bien vouloir en tenir compte.**

Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel d'archives THESO chez CODEXIA.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion d'archives THESO. Il rappelle les travaux de classement des archives communales qui ont été effectués en 2012 par la société CODEXIA et la constitution de fichiers répertoriant les archives sur le logiciel THESO.

La société CODEXIA s'engage à assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel THESO pour un prix annuel de 220€ HT (hébergement 100 € HT - Maintenance 120€ HT) Ces tarifs sont maintenus jusqu'au terme du contrat, soit 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** la proposition de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion d'archives THESO présentée par la société CODEXIA dont le montant annuel s'élève à 220.00 € Hors taxes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat, ainsi que les éventuels avenants.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Demandes de subventions ADMR et élèves du collège de Podensac,... ; Subventions 2013 :
Demande de l'ADMR de Podensac

Considérant que jusqu'en 2004, le CCAS a assuré le service d'aide ménagère à domicile et qu'il lui a été enlevé par regroupement forcé des petites structures ;
Qu'ensuite L'association ADMR a pris le relais et la gestion de ce service, le conseil municipal ne voit pas l'objet d'une subvention.

Demande de l'Equipe Amitié Podland du Collège de Podensac

Demande d'aide financière pour envoyer des cartons de matériels scolaires à un collège d'Afrique. Le Conseil municipal n'accorde pas de subvention.

Les subventions 2013 aux associations seront votées avec le budget 2013.

Achat immeuble 1 rue l'Escloupey.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey. Il s'agit d'un immeuble de rapport comprenant 7 logements de tailles différentes et d'un local commercial bar. Le prix de vente est de 390.000 €. Quelques travaux sont à prévoir. Le service des Domaines est passé la semaine dernière et doit émettre un avis. La discussion s'engage sur le montant régulier annuel d'entretien à prévoir ainsi que les impôts fonciers et l'étude des diagnostics du bâtiment.

Ce sujet sera réexaminé après réception de l'avis du service des Domaines.

La discussion s'engage ensuite sur la suite des travaux projetés à Nodoy dans la mesure où l'achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey se réalise, il faudra envisager au moins la démolition de la maison Lassime en très mauvais état et lancer l'étude pour une réalisation des logements locatifs à partir de 2015.

Remplacement du sol des jeux Ecole.

Monsieur le maire fait savoir que le sol des jeux de l'école va être changé de sable en gazon synthétique, un devis a été demandé à KASO. Le montant est de 8093,33 €. Lors du conseil d'école de ce jour, il a été demandé si le jeu enlevé pouvait être remplacé, un devis complémentaire va être demandé pour un nouveau jeu.

Régénération des terrains de tennis.

Le tennis Club Vireladais est actif et reçoit un professeur pour dispenser des cours aux élèves en partenariat avec le club de Portets, aussi les sols des terrains de tennis ont besoin d'une remise en état. Un devis a été demandé à Tennis Chem Industries pour les deux terrains, le montant s'élève à 7883.08 € et sera prévu au budget.

CIMETIERE – SITE CINERAIRE, additif au tarif des concessions.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27/09/2010 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement municipal du site cinéraire du cimetière et les tarifs de concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} octobre 2010, à savoir :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 700 € ;
- L'accès au jardin du souvenir soumis à un droit de 50 €.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le principe du montant du renouvellement de la concession trentenaire.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit :

- le tarif de renouvellement des concessions et cases au columbarium : Concession Trentenaire (1 case pour 3 urnes) ... prix forfaitaire de 50€.

Le montant des concessions sera réparti comme suit :

- 1/4 sur le budget du CCAS
- 3/4 sur le budget communal.

- Dit :

- que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annuel de la commune et du CCAS
- et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Rythmes scolaires.

Il a été voté en Communauté des Communes le principe de mise en place des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013. Une étude est en cours actuellement au service enfance jeunesse pour la mise en place d'animations homogénéisées dans les communes.

D'autre part, lors du conseil d'école de ce jour, l'école a donné les horaires retenus suite à la mise en place des rythmes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7 h 30 à 8 h 30 garderie périscolaire.
- 8 h 30 à 11 h 30 enseignement -
- 11 h 30 à 13 h 30 (APC jusqu'à 12 h les lundis et jeudis)
Et/ou pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30.
- 13 h 30 à 15 h 45 enseignement -
- 15 h 45 à 16 h 30 TAP = Temps d'activités périscolaires
- 16 h 30 à 18 h 30 garderie périscolaire.

Mercredi :

- 7 h 30 à 8 h 30 garderie périscolaire.
- 8 h 30 à 11 h 30 enseignement -

- TAP = Temps d'activités périscolaires (sous la responsabilité de la municipalité)

- APC = activités pédagogiques complémentaires (sous la responsabilité des enseignants)

Délibération concernant la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Ce sujet sera revu ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un commerçant a demandé à installer un camion pizza un soir par semaine sur un emplacement communal – après discussion et la mairie ne disposant pas d'emplacement sur la RD 1113, la réponse sera négative.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
Du 02 avril 2013

L'an deux mille treize, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 11

Votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.03.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, NARDI Fabien, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, CRUSE Paul a donné pouvoir à DUCASSE Guy, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Administratif.
- Compte de gestion.
- Affectation du résultat.
- Vote des 3 taxes.
- Subventions 2013.
- Achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.
- Achat commun d'une tente avec plancher et scène.
- Budget 2013.
- Cimetière.
- Modification des statuts du SDEEG.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni... sous la présidence de M^{me} BRAU Rolande... délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M^{me} FAUBET Dominique (3) Maire... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		252 985 07	20 221 42	944 33	19 280 00	252 985 07
Opérations de l'exercice	555 284 46	608 951 01	288 348 73	255 972 56	843 633 19	946 423 57
TOTAUX	555 284 46	943 936 08	308 570 15	256 413 89	862 913 28	1199 408 64
Résultats de clôture	-	388 651 62	52 156 26	-	-	336 495 36
Restes à réaliser	-	-	180 799 00	6 335 00	124 464 00	-
TOTAUX CUMULÉS	-	388 651 62	232 955 26	6 335 00	124 464 00	336 495 36
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	388 651 62	226 629 26	-	-	162 031 36

Les comptes sont établis par l'intermédiaire de l'adjuvateur IMPRAY TEBT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Mme DEMANGE Annie Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Séance du 02/04/2013

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. FAUCON, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent : 135 666,55 €
	déficit : - €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 252 985,07 €
	déficit : - €
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 388 651,62 €
(A 2)	déficit : - €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : - €
	déficit : 32 876,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : - €
	déficit : 19 280,09 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	excédent : - €
	déficit : 52 156,26 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	180 399,09 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	6 325,09 €
Solde des restes à réaliser :	- 174 064,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	226 620,26 €
Excédent (+) réel de financement :	- €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	226 620,26 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
SOUS TOTAL (R 1068)	226 620,26 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/A ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	162 031,35 €
TOTAL (A 1)	162 031,35 €
Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	- €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1
✓	162 031,35 €	52 156,26 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

0
226 620,26

VOTE DES 3 TAXES**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré des taux d'impositions applicables en 2013 à chacune des trois taxes directes locales:

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

**«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013»**

Taxe d'habitation.....	12.76
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	26.50
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....	62.06

OCTROI DES SUBVENTIONS 2013.
Guy DUCASSE se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant de :**

- **1/ Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2013 :**
- Club Gymnastique Volontaire de Virelade 350 €
- Sté de Chasse de Virelade 450 €
- Temps Libre Vireladais 350 €
- Tennis Club Vireladais 350 €
- Deux pas de Danse 350 €
- Croix Rouge 200 €
- MLCA – MJC de l'Aruan 230 €
- Prévention Routière 60 €
- Association des Maires de Gironde 23 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac 107 €
- Combattants ACPGCATM 122 €
- ACPGCATM ACHAT DRAPEAU SUBV EXCEPTIONNELLE 100 €
- ANCVR Combattants Volontaires 76 €
- ASSOCIATION Parents d'Elèves (percussions) 400 €
- LA CLE DES VIGNES 210 €
- GDSA 33 Groupe Défense Sanitaire 150 €
- TOTAL3 528 €

- **Etat des crédits de ce compte :**
- Crédits prévus au budget 2013: 5 400 €
- Crédits déjà engagés en 2008 300 €
- (1 forfait branchement assainissement Collectif restant)
- **Crédits disponibles :** 1 572 €

- **2/ cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2012**
- Centre Communal d'Action Sociale 4 000 €
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2013:** 4 000 €

- 3 / cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget 2013
- Collège Georges Brassens Podensac 244 €
- Etat des crédits de ce compte :
- Crédits prévus au budget 2013: 300 €

Achat immeuble 1 rue l'Escloupey.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée sur le projet d'achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey. Le service des Domaines a émis un avis. La discussion s'engage sur le montant régulier annuel d'entretien à prévoir ainsi que l'état du bâtiment et la zone de stationnement à définir. Le conseil se prononce favorablement sur les conditions d'achat mais décide de négocier avec le propriétaire au vu des documents, travaux et justificatifs qu'il lui reste à fournir. La commission bâtiments va se réunir et rencontrer le vendeur.

ACHAT COMMUN D'UNE TENTE AVEC PLANCHER ET SCENE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat commun d'une tente avec plancher et scène avec l'Association des Comités des Fêtes et des Fêtes de quartiers du Canton de Podensac, ainsi que les Communes d'Arbanats, Barsac, Landiras et Illats. Pour chaque Commune le montant dû est calculé sur une base de 2.04€ par habitant. Le montant d'achat total est de 30 750€ HT soit 36 777€ TTC. L'Association participera à hauteur de 16 000€ HT soit 19 136€ TTC et les Communes 14 750€ HT soit 17 641€ TTC. La participation de la Commune de VIRELADE est fixée à 1870€ HT (mille huit cent soixante-dix euros HT), soit 2640€ TTC (deux mille six cent quarante euros TTC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PARTICIPER** à l'achat d'une tente démontable avec plancher et scène pour un montant de 1870€ HT soit 2640€ TTC.
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cet achat.
- La dépense est prévue au budget 2013.

VOTE DU BUDGET

Après lecture du budget de l'exercice 2013, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section **d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **927 723€.**

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **883 135€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **13 Voix POUR.**

CIMETIERE

Pas d'observation.

MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Vu la loi N°2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de VIRELADE (Gironde), justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le

cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« **CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES**

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« **ACHAT D'ENERGIE**

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« **CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Néant.**

La séance est levée à 22 h 15 .

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 27 Mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 9

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, NARDI Fabien, ERCEAU Karl, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

ABSENTS EXCUSES: BRAU Rolande a donné pouvoir à DUCASSE Guy DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, CRUSE Paul a donné pouvoir à DELBART Jean-Pierre, LAVIE Alain, ARNAUD Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Aliénation de 2 parties de chemins ruraux dans le quartier de l'Ailley.**
- **FDAEC 2013.**
- **Devis pour jeux extérieurs de l'école.**
- **Maîtrise d'œuvre pour étude préau école.**
- **Demande de subvention du collège de Podensac pour un élève Vireladais.**
- **Fourniture de repas au restaurant scolaire.**
- **Cimetière.**
- **Rythmes scolaires.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION d'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL N°41 DE L'AILLEY OUEST.

Monsieur le Maire et la commission urbanisme ont reçu une demande d'aliénation d'une partie de chemin rural, de la part de Mme REFF et Monsieur DAUGENET en vue d'acquérir une bande de terrain d'environ 20 m2 qui touche leur habitation 3 rue l'Ailley, au profit de leur acheteur.

Cette partie du chemin rural N°41 DE L'AILLEY OUEST situé à l'Ailley n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce morceau de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret N°76-921 du 8 octobre 1976, il

convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de procéder à l'enquête publique à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°41 DE L'AILLEY OUEST à L'Ailley, de 20 m2 environ, en application du décret N°76-921 précité ;**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION d'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL N°43 DE L'AILLEY CENTRE 3.

Monsieur le Maire et la commission urbanisme ont reçu une demande d'aliénation d'une partie de chemin rural, de la part de Mme CLARENS en vue d'acquérir un bout de chemin d'environ 45 m2 consistant en un passage piétonnier entre ses deux maisons qui sont face à face 9 et 11 rue l'Ailley.

Cette partie du chemin rural N°43 DE L'AILLEY CENTRE 3 situé à l'Ailley n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce morceau de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret N°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de procéder à l'enquête publique à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°43 DE L'AILLEY CENTRE 3, de 45 m2 environ, en application du décret N°76-921 précité ;**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général en Assemblée plénière pour 2013.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2013, Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, a présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **12 921.50 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2013 les opérations suivantes :

- Réfection du sol de l'Aire de jeu école et achat d'un nouveau jeu, dont le montant total s'élève à 10581.02 euros.
 - Fourniture et pose de stores coffre dans une classe, dont le montant total s'élève à 2851.27 euros.
 - travaux de mise en conformité électrique de l'étage du groupe scolaire, dont le montant total s'élève à 3325.29 euros.
 - achat et mise en place d'un conteneur bungalow pour rangement de matériels au groupe scolaire, dont le montant total s'élève à 3713.58 euros.
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :
- de 12.921.50 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:
Pour les autres investissements :
- par autofinancement, pour 7.549.66 €.

JEUX EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu en 2013 de remplacer le sol en sable des jeux extérieurs du groupe scolaire par des dalles amortissantes et gazon synthétique ainsi que de remplacer un jeu.

Il présente deux devis établis par la société KASO.

Le coût du remplacement du sol s'élève à 6767 € HT soit 8093.33 € TTC et le coût d'installation de deux jeux s'élève à 2080 € HT soit 2487.68 € TTC. La mairie devra réaliser un décaissement et une mise en œuvre de grave compactée.

Le coût total s'élève à la somme de 8847.00 € HT soit 10581.02 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les devis de la société KASO pour le sol et les jeux du groupe scolaire pour un montant de 8847.00 € HT soit 10581.02€ TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

MAÎTRISE D'OEUVRE POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un préau dans la cour arrière du groupe scolaire, côté maternelle pour la rentrée 2014.

La commune doit avoir recours à un maître d'œuvre pour la conception du projet, le montage du dossier de permis de construire jusqu'à l'aboutissement des travaux.

Le montant des Honoraires de maîtrise d'œuvre est prévu au budget 2013 et le montant des travaux sera prévu au budget 2014, l'enveloppe financière prévisionnelle peut être évaluée à 190 000€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de rechercher un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un préau au groupe scolaire.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2013.**

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DES SEGPA.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du SEGPA du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un voyage scolaire du 27 mai au 1^{er} juin 2013 à MENTON.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 30 € (Trente euros) au Collège Georges Brassens de PODENSAC pour le voyage scolaire des SEGPA.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2013.**

- **Etat des crédits de ce compte :**

- **Crédits prévus au budget 2013: 5 400 €**
- **Crédits déjà engagés 3 828 €**
- **Crédits disponibles : 1 572 €**
- **Subvention accordée 30 €**
- **Crédits disponibles 1 542 €**

RESTAURANT SCOLAIRE : REVISION DU PRIX DES REPAS AU 01/09/2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif du repas de cantine scolaire au 01/09/2013 en raison des augmentations des coûts du repas.

IL est précisé que le fournisseur de repas maintient une prestation de qualité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de porter le prix du repas de cantine enfants à 2.62 € et le repas adultes à 3.58 €, à compter du 01/09/2013.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**

CIMETIERE

Monsieur ARNAUD Henri fait un point sur les travaux du cimetière. La mise en place des cuves avec trottoirs est terminée.

La Commune a obtenu la DETR 2013 demandée pour les travaux du cimetière.

RYTHMES SCOLAIRES

Une réunion est prévue le 28 mai avec Monsieur le Maire, les Adjointes, les Enseignants et nos Agents de l'école pour un aperçu sur la répartition des tâches de chacun.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 24 Juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 10
Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.06.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, NARDI Fabien, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine.

ABSENTS EXCUSES: ERCEAU Karl a donné pouvoir à DUCASSE Guy, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, CRUSE Paul, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Mandat de recherche de locataires pour logement 13 rue l'Ailley.**
- **Achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.**
- **Rentrée Scolaire.**
- **Recensement de la population janvier 2014, désignation du personnel intervenant dans le recensement et création d'emploi de deux agents recenseurs.**
- **Décision modificative.**
- **Demande FCAEC.**
- **Suite aliénation partie de chemins ruraux.**
- **Bilan Musica Vir'live.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2005 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation, complétée par délibération du 14/06/2005 décidant des objectifs de la commune,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 21/09/2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/01/2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/38 en date du 05/05/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01/06/2012 au 05/07/2012.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Observations suite à l'arrêt du PLU :

Suite à l'arrêt du PLU, le document a été modifié en tenant compte de l'avis des services de l'État, tout en conservant l'économie générale du PADD :

- les hypothèses de développement ont été modifiées pour être plus en cohérence avec un développement raisonné de la commune : croissance à 2% contre 2,6%*
- le potentiel foncier a été réactualisé en conséquence en prenant en compte également les constructions réalisées entre 2004 et 2012 : potentiel constructible de 6 ha contre 12 ha*
- certaines zones constructibles ont été déclassées en zone A ou N afin d'être en cohérence avec les nouveaux besoins identifiés : suppression d'une superficie de 4 ha de la zone 2AU du Coudillet et reclassement en zone A et suppression de la zone 1AU de Barreyre et reclassement en zone N*
- la protection de vignes au titre des éléments du paysage et du patrimoine a été supprimée en partie sur le secteur de Nodoy/ Barreyre. Seules les vignes localisées au niveau du canal de Budos ont été conservées en éléments du paysage et du patrimoine à protéger.*
- les boisements classés en EBC et inscrits au cœur de zone agricole ont été reclassés en zone N*
- le projet d'infrastructure ferroviaire (GPSO) a été intégré dans le rapport de présentation et dans le règlement des zones 2AUX et N du PLU*
- le diagnostic agricole a été actualisé et complété au regard des demandes de la Chambre d'Agriculture*
- les données sur la démographie, l'évolution du parc de logement et l'activité économique ont été actualisées avec les chiffres INSEE de 2009*
- la zone N de Courrèges a été reclassée en zone Ap afin de prendre en compte à la fois la vocation agricole des terres mais également le risque d'effondrement identifié par la commune*
- le règlement a été modifié en fonction des différentes remarques des PPA.*
- la servitude I4 a été intégrée dans les annexes du PLU*

Observations suite à l'enquête publique :

Suite à l'enquête publique et en tenant compte de l'avis du commissaire enquêteur, tout en conservant l'économie générale du PADD, plusieurs modifications ont été apportées :

- *les secteurs de carrière identifiés au sud-ouest de la commune ont été classés en zone Nc afin de permettre leur exploitation*
- *les demandes du syndicat viticole des Graves ont été intégrées*
- *Les parcelles n°563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 575, 576 et limitrophes ont été reclassées en A pour permettre le développement d'une activité agricole*
- *La protection au titre de l'article L 123-1-5.7 du CU du bois d'acacia localisé sur la parcelle 443 a été supprimée*

- *L'EBC bordant la voie ferrée sur la zone 2AUX a été décalé*

- *Des emplacements réservés ont été mis en place sur le bourg de Virelade afin de pouvoir sécuriser les déplacements doux le long des voies communales*

Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente et dans les dispositions antérieures à la Loi ENE du 12 juillet 2010.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Virelade aux heures et jours d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU seront exécutoires :

- **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,**
- **après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

CONVENTION AVEC LA SARL AGENCE MAUBEC POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE 13 RUE L'AILLEY.

Considérant la disponibilité du logement 13 rue L'Ailley, la locataire quittant les lieux au 03/09/2013, le logement sera remis en location au 03/09/2013. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la SARL Agence MAUBEC de Podensac. Cette convention propose une mission de recherche de locataires pour le bien immobilier cité, la rédaction du bail et de l'état des lieux à l'entrée du locataire. Les honoraires s'élèvent à la somme de 453.60€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ la CONVENTION** entre la Commune et la SARL Agence MAUBEC de Podensac pour la location de l'immeuble situé 13 rue L'Ailley; le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 630€ (six cent trente euros).

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** la convention avec la SARL Agence MAUBEC 33720 PODENSAC, ainsi que pour signer les contrats de location à venir avec les locataires et tous documents y afférents.

- **Dit que** les frais en découlant seront imputés au budget de l'année.

ACHAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY.

Mr le Maire fait savoir que suite aux négociations et discussions avec Mr FERREIRA, ce dernier consent la vente du terrain situé à l'arrière de l'immeuble.

La délibération d'achat ne peut pas être prise ce jour car une demande complémentaire d'évaluation du terrain, a dû être envoyée aux services des domaines. Par contre, Mr le Maire propose de réajuster l'opération financière au budget 2013 en augmentant les crédits en dépenses et en recettes afin de porter le montant au prix d'achat plus 12 % de frais d'actes notariés.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR ACQUISITION IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2013

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2132	124			Immeubles de rapport	22 500,00
Total						22 500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	124			Emprunts en euros	22 500,00
Total						22 500,00

RENTREE SCOLAIRE 2013 – 2014

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1^{er} septembre 2013;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DESIGNATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner les personnes qui vont intervenir dans le recensement de la population 2014, il y a nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2014, de mentionner que le secrétariat de mairie sera appelé à répondre sur le sujet aux administrés et la nomination d'un agent recenseur suppléant parmi le personnel titulaire, qui interviendra s'il y avait défaillance des principaux agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent Communal titulaire.**
- **De désigner un agent recenseur suppléant parmi le personnel communal titulaire, au cas où il y aurait défaillance des agents recenseurs.**
- **Le secrétariat de mairie (ou remplaçant) sera amené à répondre sur le sujet du recensement aux administrés.**
- **Les agents de la commune bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IHTS), si justifiée (dépassement du nombre d'heures légales hebdomadaires).**

CREATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :**
 - deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi janvier à mi février.**
 - **rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des Adjointes techniques territoriaux de 2^{ème} classe;**
 - **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

DECISION MODIFICATIVE.

Il s'agit de prendre aujourd'hui une délibération pour modifier la discordance de 0.01 € entre les déficits d'investissement du compte de gestion et du compte administratif 2012 ,différence consécutive aux écritures comptables de la dissolution du Syndicat Electrification.

Cette délibération est reportée après le rendez-vous qui sera pris avec le Sous-Préfet, par les Maires de Virelade et Arbanats.

DEMANDE DU FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR ACHATS DE MATERIELS ET TRAVAUX SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire présente la demande de fonds de concours communautaire d'aide à l'équipement des communes qui va être déposée auprès de la communauté de Communes du canton de Podensac.

Le fonds de concours est sollicité pour l'achat de différents matériels ainsi que pour des travaux dans la salle des fêtes.

Le coût s'élève à la somme de 13153.52€ HT soit 15731.61€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** Le fonds de concours de la communauté de Communes du Canton de Podensac d'un montant espéré de 6403 € pour les achats d'un bungalow conteneur de rangement placé à la salle des fêtes (3105€); d'une cuve stockage de gasoil (1453.61€), de sèches mains électriques au groupe scolaire (2156€), et les travaux à la salle des fêtes : remplacement de chaudière (3453.57€);travaux d'alimentations électriques des nouveaux matériels (1304.34€) ainsi que pose et raccordement électriques des spots (1681€), suivant le plan de financement arrêté :

- **Montant HT** **13.153.52 €**
- **Fonds de concours Communauté de**
- **Communes de Podensac espéré** **6.403.00 €**
- **Autofinancement** **6.750.52 €**

- **MANDATE** Mr le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

SUITE ALIENATIONS PARTIES DE CHEMINS RURAUX

Mr FAUBET propose de solliciter les disponibilités et les rémunérations de deux commissaires enquêteurs, dont un connu Mme BOUTES et un commissaire habitant près de Virelade.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION Club Gymnastique Volontaire de Virelade.

Monsieur LAVIE Alain présente au Conseil Municipal le bilan de la fête de la musique organisée en partenariat avec les associations communales. L'association **Club Gymnastique Volontaire de Virelade** a fait face à de petites dépenses qu'il convient de lui rembourser sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 111 € (Cent onze euros) à l'association Club Gymnastique Volontaire de Virelade.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2013.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2013: 5 400 €**
- **Crédits déjà engagés 3 858 €**
- **Crédits disponibles : 1 542 €**
- **Subvention accordée 111 €**
- **Crédits disponibles 1 431 €**

Malgré le très mauvais temps, la fête sur les 3 jours a dégagé un bénéfice de 1433.25 €, à se partager entre les 6 associations partenaires.

Le coût s'est élevé pour la commune à 4946 € dans le cadre des fêtes et cérémonies. Cette fête est réalisable grâce aux bonnes volontés des administrés ou amis des communes voisines, des élus et aussi de Mr TARIS Didier qui offre sa prestation pour les branchements électriques. (un courrier de remerciements lui sera adressé). La réunion de bilan avec les Associations aura lieu le 1^{er} juillet à 18 h 30.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le spectacle des scènes d'été à la salle des fêtes ainsi que le forum des Assos au terrain de sports auront lieu le 7 septembre.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 12 Août 2013

L'an deux mille treize, le douze août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 9

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.08.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, DELBART Jean-Pierre, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

ABSENTS EXCUSES: LAVIE Alain a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ARNAUD Henri a donné pouvoir à DELBART Jean-Pierre, CRUSE Paul a donné pouvoir à BRAU Rolande, ARNAUD Valérie, NARDI Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.**
- **DON de morceau de terrain par Monsieur LE MEUR et Mme ENIONA contre prise en charge de clôture par la commune.**
- **Rentrée Scolaire. Nouveau lave-vaisselle pour le restaurant scolaire.**
- **Demande autorisation de stationnement de taxi.**
- **Délibération sur le nombre et la répartition des sièges dans l'EPCI Communauté de Communes, à compter de mars 2014.**
- **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**
- **Suite aliénation partie de chemins ruraux.**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**
- **Rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif SPANC.**
- **Organisation du 15 août.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ACHAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY DE MONSIEUR FERREIRA.

Monsieur le Maire présente le dossier d'acquisition de l'immeuble de la SCI L'Alouette, gérant Monsieur FERREIRA José Carlos, situé 1 rue l'Escloupey à Virelade, cadastré **section A parcelles n°483 et 484**. La superficie des terrains attenants est de 1770 m² au total. Le but de l'opération est d'acquérir un immeuble de rapport locatif. Le prix d'achat est proposé à 455.000 €.

Le service des Domaines a déterminé une valeur de 390.000 € pour la partie Immeuble sur 700 m² et une valeur de 64.200 € pour la partie terrain complément de l'immeuble et parcelle A 484, soit 454.200 € pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec la SCI L'Alouette, gérant Monsieur José Carlos FERREIRA, pour l'achat de l'immeuble avec terrain, situé 1 rue l'Escloupey, cadastré A 483 et A 484, s'élevant à la somme de 455.000 € (quatre cent cinquante-cinq mille euros, achat ayant pour but d'acquérir un immeuble de rapport locatif.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.**
- **DIT que ces actes seront établis chez Maître Thibault SUDRE Notaire à Bordeaux, avec le concours de Maître Nicolas MAMONTOFF, Notaire à CADILLAC.**
- **DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.**

- **DIT que la dépense est prévue au Budget de l'année et que la Commune aura recours à l'emprunt pour cette acquisition.**
- **Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

DON DE MORCEAU DE TERRAIN PAR MONSIEUR LE MEUR Stéphane et MME ENIONA Sarah CONTRE PRISE EN CHARGE DE CLÔTURE PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de don de terrain faite par MONSIEUR LE MEUR Stéphane et MME ENIONA Sarah.

Ces administrés sont les nouveaux acquéreurs de la maison avec terrain 17 rue Lagrave, propriété qui a fait l'objet de division et remembrement de terrains, parcelle A N°1395.

Il s'avère que la matérialisation de la route (bout de la rue du Château d'eau) empiète sur une surface de l'ordre de 91 m2 sur l'angle de leur terrain.

Ils proposent purement et simplement de donner ce morceau de terrain à la commune en contrepartie de la mise en place et prise en charge d'une clôture par la commune.

Ce don intéresse la commune car le terrain correspond à un angle de rue nécessaire à la circulation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- **DECIDE d'accepter le don de la partie de parcelle d'une superficie de 91 m2 environ.**
- **DECIDE de prendre en charge la confection et mise en place d'une clôture d'une longueur de 50 mètres à cet angle de rue.**
- **DIT que la commune aura recours au géomètre, Monsieur BARBOT Thierry de Podensac pour délimiter la parcelle.**
- **DESIGNE Maître Nicolas MAMONTOFF, Notaire à Cadillac, pour établir l'acte de donation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au don de ce morceau de parcelle et à signer l'acte et toutes les pièces du dossier.**
- **DIT que les frais de géomètre, de notaire et de clôture seront pris en charge par la commune.**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année.**

NOUVEAU LAVE-VAISSELLE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu en 2013 de remplacer le Lave-vaisselle du restaurant scolaire par du matériel adapté aux nouvelles gamelles et au nombre plus conséquent de lavages.

L'actuel lave-vaisselle sera installé à la salle des fêtes.

Il présente les devis établis par la Compagnie HOBART.

Le coût du remplacement avec installation s'élève à 8402 € HT soit 10048.79 € TTC pour une machine à laver la vaisselle et les ustensiles (70 casiers heure), extra large et un casier pour bacs gastronomes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le devis de la Compagnie HOBART pour l'achat du lave-vaisselle du restaurant scolaire pour un montant de 8402.00 € HT soit 10048.79€ TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNER POUR UN TAXI.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande d'inscription de la part de Monsieur CROIZIN Jean-Michel installé à PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE l'inscription sur liste d'attente du taxi Monsieur CROIZIN Jean-Michel De PODENSAC.**
- **NE DONNE PAS L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS car ne voit pas l'utilité de créer un emplacement de taxis sur la commune.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

Détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC du canton de Podensac à compter du renouvellement général des conseils municipaux

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 4 principes généraux :

- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

- Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'accord local doit être exprimé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la ½ de la population totale de celles-ci ou de la ½ des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population totale. Il doit respecter les principes énoncés ci-dessus.

- A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat, au plus tard le 31 octobre 2013, selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas III à V du CGCT (colonne 3 du tableau ci-dessous), soit un calcul des sièges selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre maximal de sièges pouvant être répartis librement par accord amiable en application du I de l'article L. 5211-6-1 étant de 35, la proposition d'accord local est basée sur le mode de répartition suivant :

☐ pour les communes de moins de 1 200 habitants : 2 délégués par commune,

☐ pour les communes de 1 201 à 2 400 habitants : 3 délégués par commune,

- pour les communes de 2 401 habitants et plus : 4 délégués par commune.

- Ci-dessous le tableau de répartition des sièges selon 2 modes de calcul (représentation proportionnelle ou accord local)

Nom de la Commune	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges maximal avec la représentation proportionnelle	Proposition accord local
PODENSAC	2645	4	4
PORTETS	2407	4	4
PREIGNAC	2166	3	3
BARSAC	2141	3	3
LANDIRAS	2096	3	3
CERONS	1855	3	3
ILLATS	1280	2	3
ARBANATS	1083	1	2

VIRELADE	922	1	2
PUJOLS-SUR-CIRON	755	1	2
BUDOS	706	1	2
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	547	1	2
GUILLOS	412	1	2
Total	19 015	28	35

Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition d'accord local.

Nom de la Commune	Proposition accord local
PODENSAC	4
PORTETS	4
PREIGNAC	3
BARSAC	3
LANDIRAS	3
CERONS	3
ILLATS	3
ARBANATS	2
VIRELADE	2
PUJOLS-SUR-CIRON	2
BUDOS	2
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	2
GUILLOS	2
Total	35

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE d'adopter la proposition d'accord local.**

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents;

- **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois ;

Cet agent assurera des fonctions de : ouvrier maçon correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier d'une expérience professionnelle de maçon ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 244.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SUITE ALIENATION PARTIE DE CHEMINS RURAUX

L'enquête s'est déroulée à la Mairie du 29 juillet au 12 août 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ces projets d'aliénations de parties de chemins ruraux ont pu être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles ont pu également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a reçu en Mairie les lundis 29 juillet et 12 août 2013 de 16 heures à 18 heures. Il dispose d'un mois après l'enquête pour remettre son rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Ce dossier devra passer en Conseil Municipal pour décision.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012 nous a été envoyé par la Communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC.

Monsieur le Maire fait lecture aux Membres du Conseil Municipal du rapport relatif au prix et à la qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour l'exercice 2012 qui nous a été transmis par la Communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport relatif au prix et à la qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour l'exercice 2012.

ORGANISATION POUR LA MESSE DU 15 AOÛT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'être présents pour ceux qui le peuvent, à 8H30 sur les lieux pour aider à installation des chaises et des tables.

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 8

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.09.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Alain a donné pouvoir à DUCASSE Guy, ARNAUD Valérie a donné pouvoir à FAUBET Dominique, NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande, ERCEAU Karl a donné pouvoir à LAVIE Alain ; CRUSE Paul, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- **Emprunt pour l'Achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.**
- **Notification du SIAE Podensac-Virelade pour intégration des communes de Cérons et Cadillac.**
- **Délibérations pour aliénation parties de chemins ruraux.**
- **Avis sur le projet de PPRI des Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne.**
- **Adhésion à la convention de prestations des services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG.**
- **Délibération modificative.**
- **Attribution d'indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au trésorier.**
- **Cimetière – prix du renouvellement des concessions.**
- **Rentrée Scolaire.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY.

Deux banques ont été sollicitées pour faire une simulation avec tableau d'amortissement pour un emprunt de 462 000.00€ sur une durée de 180 mois pour l'acquisition de l'immeuble situé 1 rue l'Escloupey à VIRELADE, cadastré A N°483 et A N°484.

Seul le Crédit Mutuel en a fait l'étude. Monsieur le Maire doit contacter la Caisse d'Epargne pour avoir une autre proposition à présenter au prochain Conseil.

PROJET D'EXTENSION DU SIAE PODENSAC VIRELADE AUX COMMUNES DE CERONS ET CADILLAC.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 61.
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, et notamment son article 28.
- Considérant la délibération du 06 mars 2013 du SIAE PODENSAC VIRELADE refusant la fusion et présentant une contre-proposition. A savoir : propose l'extension du SIAE Podensac Virelade aux communes de Cérons et Cadillac ; communes avec lesquelles une mutualisation a déjà été initiée : étude pour une interconnexion avec la commune de Cérons, mise en place d'un outil commun aux deux communes et au syndicat (mise en place de la sectorisation dans le cadre du SAGE nappe profonde).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'extension du SIA de PODENSAC VIRELADE aux communes de CÉRONNS et de CADILLAC, telle que formulée par le SIA de Podensac Virelade.

DELIBERATION POUR ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 41 DE L'AILLEY OUEST.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 Mai 2013, a été demandé :

L'enquête Publique préalable à l'aliénation

- d'une partie de 20 m2 environ du Chemin Rural N° 41 de l'Ailley Ouest en vue de sa vente à Madame REFF Stéphanie / Monsieur DAUGENET Jean-Yves au profit de leur acheteur Monsieur LIGNAC Emmanuel.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 29 juillet 2013 au 12 août 2013 ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- **DECIDE** l'aliénation d'une partie de 20 m2 environ du Chemin Rural N° 41 de l'Ailley Ouest
- **FIXE** le prix de vente du terrain à l'euro symbolique.
- **DECIDE** la vente d'une partie de 20 m2 environ du Chemin Rural N° 41 de l'Ailley Ouest à Madame REFF Stéphanie / Monsieur DAUGENET Jean-Yves au profit de leur acheteur Monsieur LIGNAC Emmanuel.
- **DECIDE** de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation des chemins ruraux, selon les modalités suivantes :
 - à part égale pour l'ensemble des acquéreurs.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

DELIBERATION POUR ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 Mai 2013, a été demandé :

L'enquête Publique préalable à l'aliénation

- d'une partie de 45 m2 environ du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley Centre 3 en vue de sa vente à Madame CLARENS Maryse

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 29 juillet 2013 au 12 août 2013 ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- **DECIDE** l'aliénation d'une partie de 45 m2 environ du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley Centre 3

- **FIXE** le prix de vente du terrain à l'euro symbolique.

- **DECIDE** la vente d'une partie de 45 m2 environ du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley Centre 3 à Madame CLARENS Maryse

- **DECIDE** de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation pour les chemins ruraux, selon les modalités suivantes :

- à part égale pour l'ensemble des acquéreurs.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION - DOSSIER PPRI, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du dossier de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Garonne des secteurs Rions - Toulonne et Virelade – Le Tourne,

Avant de le porter à l'enquête publique, ce projet de Plan est adressé afin de recueillir l'avis formel du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE avec réserves car il regrette une nouvelle fois l'absence de zonage entre la RD 1113 et la rue l'Anguilley (mur du Château), le long du ruisseau la Barbouse, cette zone étant elle aussi susceptible d'être inondée lors des inondations importantes de la Garonne.**

ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats à la carte.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006.

Vu le Code de l'énergie.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, à travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date 16 Décembre 2011, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 01 Janvier 2014 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES À MONSIEUR OLIVIER MAXIMILIEN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN Receveur, en sa qualité de Conseiller économique et financier de la Commune de VIRELADE décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de Conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DE L'IMMEUBLE 13 RUE L'AILLEY.

Considérant la disponibilité du logement 13 rue L'Ailley, la locataire ayant quitté les lieux au 03/09/2013, le logement ayant été remis en location à la même date, VU l'absence de demande à ce jour,

Monsieur le Maire sur conseil de la SARL Agence MAUBEC de Podensac, propose au Conseil Municipal de baisser le montant du loyer mensuel en le portant de 630€ à 600 € (six cents euros).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ la modification de la convention** entre la Commune et la SARL Agence MAUBEC de Podensac pour la location de l'immeuble situé 13 rue L'Ailley; le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 600€ (six cents euros).
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer** la convention avec la SARL Agence MAUBEC 33720 PODENSAC, ainsi que pour signer les contrats de location à venir avec les locataires et tous documents y afférents.
- **DIT QUE** les frais en découlant seront imputés au budget de l'année.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lors du spectacle des Scènes d'été du samedi 07 septembre, Karl ERCEAU a demandé à Monsieur le Maire si l'achat d'un gradateur pour mettre à la salle des fêtes serait possible. Il semblerait que ce boîtier soit indispensable pour donner une meilleure performance au jeu des projecteurs installés à demeure dans la salle.

- Une réunion de travail va être fixée entre Maire, Adjoint, ARNAUD Henri et les deux cantonniers.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 7 Octobre 2013

L'an deux mille treize, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
présents: 8
votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 30.09.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande ; DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique ; ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain ; ERCEAU Karl ; MARTET Jérôme ; CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Emprunt pour l'Achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.**
- **Octroi de subventions Rallye 4 L TROPHY et TLV.**
- **Renouvellement adhésion Kaleïdoscope.**
- **Congrès des Maires.**
- **Délibération modificative.**
- **Suite comptable et financière de la dissolution du Syndicat d'électrification d'Arbanats et Virelade.**
- **Questions diverses.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY AUPRES DE LA CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey dont le coût total s'élève à 462.000 € T.T.C. (prix d'achat et frais de notaire).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et DECIDE de contracter auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un prêt ayant les caractéristiques suivantes :**
- **Montant : 462 000.00 €**

- Taux fixe : 3.83 %
- Date de PDA (Point de Départ Amortissement) : 15/12/2013
- Date de première échéance : 15/03/2014
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 15 ans
- Montant de la 1^{ère} échéance : 10 158.27 €
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.
- Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 460 €.
- La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
- En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt
- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de VIRELADE et à procéder à tout acte de gestion le concernant.
- Le receveur est le Trésorier de PODENSAC.

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AHEIA POUR LE RAID DU 4 L TROPHY 2014 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU TEMPS LIBRE VIRELADAIS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'un jeune administré au profit de l'Association AHEIA de LA COURONNE (Charente), pour l'organisation du 4 L TROPHY 2014, raid humanitaire étudiant en Renault 4 dans le désert marocain.

L'Association du Temps Libre Vireladais fait savoir qu'elle a une dépense à réaliser de 920.92 € (neuf cent vingt euros et quatre vingt-douze cts) pour l'achat de deux banderoles et la réalisation d'une affiche pour diverses manifestations sur notre Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 200 €** (Deux cents euros) à l'Association AHEIA dont le siège administratif est situé 86 route de Breuty 16400 LA COURONNE.
- **DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 921 €** (neuf cent vingt et un euros) à l'Association du Temps Libre Vireladais.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2013.

Etat des crédits de ce compte :

- Crédits prévus au budget 2013 :	5400 €
- Crédits déjà engagés	3669 €
- Crédits disponibles	1731 €
- Subventions accordées	1121 €
- Crédits disponibles	610 €

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA LUDOTHEQUE LE KALEIDOSCOPE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion à la ludothèque le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2013 /2014.

La dépense s'élève à la somme de 84 €. Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association, le prêt de jeux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne un avis favorable** au renouvellement de l'adhésion à la ludothèque de Créon le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2013 /2014, sollicite le prêt de jeux.
- la dépense sera imputée au budget de l'année.

PARTICIPATION AU 96ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de prendre en charge la participation au 96ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint et (ou) un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant, ainsi que les frais de transports et une nuit d'hôtel.**

VIREMENT DE CREDITS POUR ACHAT DE MATERIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opération	Ventilatio n	Service	Nature	Montant
21	2188	102			Autres immobilisations corporelles	500,00
Total						500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Ventilatio n	Service	Nature	Montant
21	2135	86			Installations générales, agencements,	- 500,00

Total						- 500,00

VIREMENT DE CREDITS SUR OPERATION TERRAINS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opération	Ventilatio n	Service	Nature	Montant
21	2118	70			Autres terrains	3200,00
Total						3200,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Ventilatio n	Service	Nature	Montant
21	2135	86			Installations générales, agencements,	- 3200,00
Total						- 3200,00

SUITE COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION D'ARBANATS ET VIRELADE.

Monsieur le Maire doit se rapprocher des Mairies de SAINT-SELVE et CAMBLANES qui rencontrent les mêmes difficultés liées à la mise en œuvre des modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Electrification.

Monsieur le Maire doit également se mettre en contact avec Monsieur Xavier PINTAT Sénateur de la Gironde, pour trouver une ouverture à la dissolution du SIE d'Arbanats – Virelade par transfert de ses compétences au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DES DEUX RIVES DE GARONNE, SIAEP DES DEUX RIVES.

Monsieur DUCASSE Guy présente aux Membres du Conseil la procédure d'extension du périmètre du Syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Podensac – Virelade aux Communes de Cadillac et Cérons.

Ce Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable prend la dénomination de : **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Deux Rives de Garonne**, aussi appelé **SIAEP** des Deux Rives.

Les nouveaux statuts viennent se substituer aux statuts précédents du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DUCASSE Guy,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des deux rives de Garonne, suite à la procédure d'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Cadillac et Cérons, joints à la présente délibération.

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à plusieurs futurs nouveaux logements ou terrains.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'attribuer des numéros aux terrains suivants issus propriété:**

Chemin de Moderis côté pair

- **N° 2 A – Lot A suite division terrain CRUSE**
- **N° 2 B – Lot B suite division terrain CRUSE**
- **N° 2 C – Lot C suite division terrain CRUSE**
- **N° 4 A – Parcelle A 1013.**
- **DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.**

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur Guy DUCASSE rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement nous a été envoyé par le Syndicat des Eaux de PODENSAC – VIRELADE pour l'année 2012.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports pour l'année 2012 concernant l'eau potable et l'assainissement du S.I.A.E. de PODENSAC – VIRELADE.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CARTES DE VŒUX 2014 :**

La Fondation Abbé Pierre a envoyé un catalogue avec un grand choix de cartes. Celle choisie est LE VIGNOBLE « Revenir à l'essentiel, retrouver les vraies valeurs ».

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal Du 4 Novembre 2013

L'an deux mille treize, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal: 28.10.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ERCEAU Karl, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique ; PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à BRAU Rolande ; ARNAUD Valérie, NARDI Fabien, CRUSE Paul, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement du dossier assurance statutaire CNP.**
- **Contrat KONICA MINOLTA pour Open Bee Scan Portal, matériel de dématérialisation des documents OU adhésion à Gironde Numérique par le biais de la CDC.**
- **Délibération modificative pour acquisition bâtiment 14 rue l'Escloupey.**
- **Convention ADS avec la DDTM.**
- **Demande de subvention du Collège de Podensac pour voyage enfants Vireladais.**
- **Délibération modificative.**
- **Suite comptable et financière de la dissolution du Syndicat d'électrification d'Arbanats et Virelade.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE CNP - INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, CONTRAT 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2013, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition d'assurance pour l'année 2014, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Contrat KONICA MINOLTA pour Open Bee Scan Portal, matériel de dématérialisation des documents OU adhésion à Gironde Numérique par le biais de la CDC.

La décision sera prise au prochain conseil après étude plus approfondie des deux propositions.

ACQUISITION BATIMENT 14 RUE L'ESCLOUPEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	125			Autres bâtiments publics	35 000,00
Total						35 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	86			Installation générale	-10 000,00
21	2132	123			Immeubles de rapport	-25 000,00
Total						-35 000,00

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS.**
- **VU** l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- **VU** les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007
- **VU** LE Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013
- **VU** l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des **actes ADS**

Considérant que la Commune qui dispose d'un PLU délivre en son nom les autorisations d'urbanisme

Considérant que dans le cadre de ces nouvelles compétences, la Commune de VIRELADE (Gironde) peut recourir aux services de l'État gratuitement

Considérant que cette mise à disposition nécessite qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de recourir aux services de l'État en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) pour l'instruction de certains actes ADS ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire pour signer** la convention correspondante ainsi que pour signer tous documents y afférents.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR UN SEJOUR D'INTEGRATION A SAINT GEORGES DE DIDONNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un séjour d'intégration à Saint Georges de Didonne (Charente-Maritime) pour 6 collégiens de deux classes de 6^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 120 € (cent vingt euros) au Collège Georges Brassens de PODENSAC pour le pour l'organisation d'un séjour d'intégration à Saint Georges de Didonne (Charente-Maritime) pour 6 collégiens de deux classes de 6^{ème}.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2013.
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2013: 5 400 €**
- **Crédits déjà engagés 4 790 €**
- **Crédits disponibles : 610 €**
- **Subvention accordée 120 €**
- **Crédits disponibles 490 €**

QUESTIONS DIVERSES :

- Pour Noël, le Directeur de l'école a prévu une sortie au cinéma de Cadillac pour les enfants de l'école. La Commune prendra en charge les places de cinéma et les Parents d'élèves les frais de transports.

- **NETTOYAGE des BOIS : une date est retenue, ce serait le 5 avril 2014. Nous devons contacter le Maire d'Arbanats et voir avec son secrétariat si leur salle des fêtes est disponible ce jour là pour le repas traditionnel.**

La séance est levée à 21h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal

Du 2 Décembre 2013

L'an deux mille treize, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
présents: 8
votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 25.11.13.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à DUCASSE Guy, NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain; ERCEAU Karl, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Inventaire des biens immobiliers mis à disposition de la CDC dans le cadre de la compétence lecture publique.
- Convention avec ERDF relative au passage de la nouvelle ligne électrique souterraine en bordure de parcelle appartenant à la commune.
- Convention avec Monsieur LE MEUR/Mme ENIONA (don de terrain contre clôture) pour mise en place de la clôture avant l'établissement de l'acte notarié régularisable après avril 2014.
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec le SDEEG.
- Demande subvention DETR 2014.
- Avenants APAVE pour vérifications périodiques électriques de 2 nouveaux bâtiments : Maison des Associations et Local Club éducation Canine.
- Tarifs de l'accueil périscolaire au 01/01/2014.
- Dossier des locations de l'immeuble 1 rue l'Escloupey, honoraires de l'agence, baux et états des lieux, loyers...
- Contrat KONICA MINOLTA pour Open Bee Scan Portal, matériel de dématérialisation des documents OU adhésion à Gironde Numérique par le biais de la CDC.
- Délibération modificative et dématérialisation des documents comptables.
- Suite comptable et financière de la dissolution du Syndicat d'électrification d'Arbanats et Virelade.
- Cimetière travaux en cours et caveaux repris.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'élection des représentants au sein du nouveau syndicat des Eaux et Assainissement. Les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES DEUX RIVES DE GARONNE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les représentants de la commune au sein du nouveau Syndicat des Eaux et Assainissement des deux rives de Garonne.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux et Assainissement des deux rives de Garonne, à bulletin secret.

Sont Elus à la majorité absolue au premier tour, avec 12 VOIX chacun :

- **Guy DUCASSE**
- **Alain LAVIE**
- **Henri ARNAUD**

BIBLIOTHEQUE : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE LA CDC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE.

La lecture publique étant une compétence de la Communauté de Communes du Canton de Podensac, la commune de Virelade, par délibération du 26 juillet 2010, a mis à disposition de la CDC les locaux de la bibliothèque.

Le bien immobilier, sis à Virelade, 15-17 avenue Carayon Latour, partie de parcelle cadastrée section A 533, partie intégrante du groupe scolaire, soit une salle en rez-de-chaussée occupée par la bibliothèque peut être estimée à 1/13 de la valeur à l'inventaire communal du groupe scolaire soit la somme de 30530 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la mise à disposition de ce bâtiment à la CDC.

Convention avec ERDF relative au passage de la nouvelle ligne électrique souterraine en bordure de parcelle appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine sur une parcelle du domaine privé de la Commune à Gayon, le long de la RD 1113. Etant donné l'incompréhensibilité de la convention et le montant dérisoire de l'indemnité 31.52 € mentionné, le conseil reporte ce sujet en 2014 et charge Monsieur le Maire de négocier.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRELADE ET MONSIEUR LE MEUR Stéphane et Mme ENIONA Sarah.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du dossier.

Le géomètre-expert est intervenu pour réaliser le plan de division de parcelle concernant cette affaire, or la régularisation de cet acte ne pourra se faire qu'après la publication au bureau des hypothèques de l'acte de vente à Monsieur LE MEUR et Mme ENIONA.

Une convention doit être établie entre la Commune de VIRELADE et les propriétaires de la parcelle, précisant notamment les engagements des parties.

Le texte est soumis aux conseillers.

Vu la délibération en date du 12 août 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à signer cette convention entre la Commune de Virelade et MONSIEUR LE MEUR Stéphane et Mme ENIONA Sarah et toutes pièces relatives à cette affaire.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

VU la directive européenne N° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne N° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de VIRELADE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de VIRELADE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- L'adhésion de la Commune de VIRELADE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de VIRELADE est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de VIRELADE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D.E.T.R 2014 pour travaux du préau au groupe scolaire.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier concernant la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** exercice 2014 doit être constitué et déposé à la sous-préfecture avant le 31 décembre 2013 pour être pris en compte dans la répartition de la dotation 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2014 pour les travaux du préau au groupe scolaire.**

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 83 169,26 € Hors taxes.

Subvention D.E.T.R espérée (35 % du montant H.T): 29 109,25€.

CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET LE LOCAL DU CLUB D'EDUCATION CANINE.

Monsieur le Maire présente les dossiers de vérifications des installations électriques de la Maison des Associations et du local du Club d'éducation canine. APAVE propose deux nouveaux avenants à notre contrat pour un montant total H.T. de 660.04€ H.T.

Le montant de la prestation pour la maison des Associations s'élève à 450.04€ et pour le local du Club d'éducation canine à 210€ H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la proposition de vérifications présentée par l'APAVE dont le montant s'élève à 660.04 € Hors taxes.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants ainsi que les éventuels avenants.

- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2014.

CONSIDERANT l'augmentation du coût moyen de la vie et les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide DE FIXER ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial :**
- de 0 à 400 € / mois : 0.48 € la ½ h
- de 401 à 700 € / mois : 0.51 € la ½ h
- de 701 à 1250 € / mois : 0.53 € la ½ h
- > de 1251 € / mois : 0.58 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 8 €.

CONVENTION AVEC L'EURL IMMOBILIER DES DEUX RIVES POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY ET ADOPTION DES MONTANTS DE LOYERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation prochaine (peu après le 16/12) de l'acte d'achat de l'immeuble 1 rue l'Escloupey. Cet immeuble locatif comporte 7 logements et un local commercial, actuellement un logement est libre.

Le bilan locatif à ce jour est le suivant :

APPARTEMENTS	LOCATAIRES	Loyers €	Charges €	Cautions €
N°1	M. B	430	30	450
N°2	M. LE	450	30	450
N°3	M. T	350	40	350
N°4	M. C	350	40	350
N°5	M. I	480	50	480
N°6	LIBRE	450	50	450
N°7	M. P	600	60	1200
N°8 local commercial	M. LA	950 en décembre 1100 en janvier	0 charge en décembre 200 Charge mensuelle	1900 €

L'agence en charge de ce dossier est **L'EURL IMMOBILIER DES DEUX RIVES de VIRELADE. La proposition de projet locatif est soumise aux conseillers pour avis et décision.**

La mission s'organise en trois actions principales, le choix du locataire (réalisation des expertises, publicités, visites, montage du dossier avec vérification de solvabilité.....), le bail (rédaction bail, état des lieux d'entrée....) et la vie du contrat (montage dossier assurance pack GLI, ...vérification annuelle des assurances du locataire, état des lieux de sortie, relevé des compteurs...intervention selon besoin au cas par cas...).

Les honoraires (recherche et choix du locataire ainsi que le bail) **s'élèvent à 6% TTC du loyer annuel** (paiement pour chaque nouveau bail et valable la durée du bail) et les frais d'agence s'élèvent **à la somme de 100 € TTC par logement loué** (paiement annuel calculé au prorata pour chaque logement loué).

Dans le cadre de cet achat d'immeuble locatif, il s'agit d'une substitution de propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE la proposition de projet locatif** comprenant les 3 missions (honoraires **6% TTC du loyer annuel et frais d'agence de 100 € TTC par logement loué**), entre la Commune et **L'EURL IMMOBILIER**

DES DEUX RIVES pour la location des logements de l'immeuble situé 1 rue L'Escloupey; les loyers mensuels de chaque logement sont adoptés et fixés tels que recensés ci-dessus dans le bilan locatif. Les charges sont amenées à être modifiées en fonction des index.

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer la proposition de projet locatif** entre la Commune et **L'EURL IMMOBILIER DES DEUX RIVES**, ainsi que pour signer les contrats de locations à venir avec les locataires et tous documents y afférents.

- **Dit que** les dépenses et les recettes en découlant seront imputés au budget de l'année.

Contrat KONICA MINOLTA pour Open Bee Scan Portal, matériel de dématérialisation des documents OU adhésion à Gironde Numérique par le biais de la CDC.

La décision est reportée à un prochain conseil, Lorsque la Communauté de Communes aura envoyé la proposition d'adhésion à Gironde Numérique afin de vérifier si Gironde Numérique comprend ou ne comprend pas dans son offre le logiciel de classement de scans proposé indépendamment par KONICA MINOLTA.

Les conventions à passer pour la procédure de dématérialisation des documents administratifs et comptables seront examinées en conseil à ce moment-là.

ANNULATION DISCORDANCE D'UN CENTIME ENTRE LES DEFICITS SUR COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
001	001	OPFI			Solde d'exécution de la section d'investissement	0,01
Total						0,01

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6067				Fournitures scolaires	-0,01
Total						-0,01

Cimetière travaux en cours et caveaux repris.

Une demande d'estimation a été faite au service de France Domaine pour connaître la valeur des anciens caveaux.

Dès réception la commission sera réunie pour faire un tour complet du cimetière et envisager les décisions à prendre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une institutrice a fait savoir qu'elle organisera en mai 2014, un voyage scolaire d'échanges pour la classe des CE2/CM1 sur 3 jours et 2 nuits. Les frais sont estimés à 3260 €, Elle sollicite la municipalité et l'association des Parents d'Elèves pour une somme totale de 1500 €. Monsieur le Maire propose de prévoir une subvention au budget 2014 de 1000 € et 500 € au cas où l'Association des Parents d'élèves ne pourrait honorer la demande.
Avis favorable 10 Abstentions 2 défavorable 0.
- Monsieur le Maire informe sur le bâtiment à acheter 14 rue l'Escloupey. Ce local est d'une grande capacité (250 m2) et correspond aux attentes de la commune pour le rangement des tracteurs et différents grands matériels. Des travaux sont à prévoir, un mur à monter, bardage à refaire au fond, pièce pour les agents, compteur EDF à mettre en place... Il est décidé de négocier avec EDF le compteur contre la convention de passage de ligne souterraine sur la parcelle communale à Gayon.
- MONSIEUR le Maire fait savoir qu'il a rencontré les Associations de propriétaires des lotissements les Graves de Gayon et les Vignes de Gayon. Pour ce dernier lotissement, Il évoque le problème de voirie non résolu à ce jour et le fait que le lotisseur vend sa propriété et va quitter la commune. Les propriétaires vont lui envoyer une mise en demeure.

La mairie va lui envoyer une mise en demeure au sujet des constructions illégales dans les palues.
- **Scène d'été 2014 :** Alain LAVIE informe le conseil de son choix parmi les spectacles vus récemment ; CAPS NEGUES Retient son attention pour un spectacle de qualité de 2 heures montant de 1800 € financé par 450 € Communauté de Communes et 1350 € commune.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

AJOUT au compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2013 :

Monsieur Maire informe le conseil municipal que l'extrait de délibération concernant la demande de subvention DETR 2014 pour travaux du préau au groupe scolaire a été complété comme suit : (mots soulignés).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'opération, arrête les modalités de financement et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2014 pour les travaux du préau au groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 83 169.26 € Hors taxes.

Financement :

Subvention D.E.T.R espérée (35 % du montant H.T): 29 109,25€.

Autofinancement 54 060,01 €

TOTAL 83 169,26 €

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,